

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN
COMMUNE DE BIERVILLE
REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S) en PLAN
LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Enquête publique du lundi 28 mai 2018 au jeudi 28 juin 2018 inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de ROUEN du 26 mars 2018
(Affaire n°EP N°E18000030/76)

Arrêté du Vice Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin
du 16 avril 2018

commissaire enquêteur : Françoise Vedel

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

L'enquête publique porte sur le projet de révision du plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bierville.

La commune a prescrit la révision de son POS en PLU en juin 2015. Le POS a été arrêté le 27 septembre 1985 et modifié le 26 janvier 1988. Le 13 décembre 2016, le conseil municipal arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin reprenait la compétence en matière d'urbanisme ; le conseil municipal de Bierville a validé le 6 novembre 2017 la convention signée entre la commune et la Communauté de Communes Inter Caux Vexin pour l'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU.

L'enquête prescrite par arrêté du 16 avril 2018 de Monsieur Le Vice Président en charge de l'urbanisme de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a été effectuée selon les modalités définies par le code de l'environnement et en a respecté les formes. Elle s'est déroulée du 28 mai au 28 juin 2018 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs dans de bonnes conditions. Trois permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur.

L'enquête a rencontré un intérêt relatif de la part de la population qui a été pourtant informée dans les formes réglementaires. La publicité autour de l'enquête a été satisfaisante tant au niveau de l'affichage que de l'utilisation des moyens numériques. On soulignera qu'un courrier signé de Monsieur le Maire et de l'équipe du conseil municipal de Bierville a été déposé dans chaque boîte à lettres juste avant le début de l'enquête publique. On notera aussi que la population a été préalablement associée à l'élaboration du projet dans le cadre de la procédure réglementaire de concertation. Deux réunions publiques ont été organisées à cet effet.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public avec le registre à la mairie de Bierville et dans les locaux de la Communauté de Communes - Pôle de Buchy. Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Communauté de Communes « rubrique urbanisme » ; la lecture de cette dernière est très aisée. Le dossier bien structuré et constitué de pièces thématiques bien distinctes permettait de rendre le dossier d'enquête publique facilement appropriable par le grand public.

Lors de mes trois permanences, j'ai reçu huit (8) personnes différentes dont sept (7) le jour de la permanence tenue le samedi 16 juin 2018. Sept (7) observations dont une concernant seulement un complément de dossier, ont été déposées pendant mes permanences et une (1) observation pendant une permanence de la mairie de Bierville. Je n'ai reçu aucun courriel.

Les personnes rencontrées au cours de l'enquête publique, ont pour la plupart évoqué des points d'ordre personnel liés à l'évolution défavorable de la constructibilité de leur terrain entre le POS et le projet de PLU.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées avant le début de l'enquête. Tous les avis exprimés sont favorables. Pour certaines d'entre elles, à savoir la Chambre d'Agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (pour cette dernière, l'avis a été émis hors délai), des remarques sont émises sur le projet de règlement.

Dans le mémoire en réponse au procès verbal des observations établi en collaboration avec le Maire de la commune de Bierville et le cabinet d'urbanisme DLVR, le Vice Président de la Communauté de communes Inter Caux Vexin précise qu'elles seront étudiées préalablement à l'approbation du Plan local d'urbanisme.

Le projet s'articule bien avec les documents supra communaux :

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays entre Seine et Bray**
Le projet de la commune s'inscrit dans la continuité des objectifs du SCoT en matière d'environnement : la zone U est organisée au plus près du bâti, l'ensemble des boisements sont protégés, les secteurs de continuités écologiques sont maintenus.
La commune a fait aussi le choix d'un développement raisonné de sa démographie en conformité avec le schéma envisagé par le SCoT.
- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie**
Pour répondre au défi lié à la protection des milieux aquatiques et humides, il est prévu dans le PLU de protéger en particulier les mares.
- **Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Normandie**
le projet de PLU de la commune de Bierville prend en compte les différents enjeux notamment, celui lié à la limitation de l'étalement urbain et la préservation au maximum des prairies permanentes : un certain nombre de prairies a été classé en N, en particulier au hameau du Coudray.

Le projet intègre bien la législation en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Il affiche clairement ses choix dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'articule autour de six objectifs :

- 1 - Gérer de manière cohérente les secteurs bâtis de la commune**
en développant la partie centrale du village afin d'éviter un étalement urbain. Dans cette perspective, il n'est pas prévu d'étendre le hameau du Coudray
- 2 - Préserver le patrimoine bâti, végétal et naturel de la commune**
- 3 - Valoriser et conforter la qualité du cadre de vie**
Le but est de maintenir le caractère de « village » de la commune.
- 4 - Préserver la place de l'agriculture**

La présence de trois fermes encore en activité, implantées avec une activité d'élevage en plein centre bourg, à proximité immédiate de l'école, la mairie et de l'église est une caractéristique majeure de la commune.

5 - Valoriser et renforcer le maillage de cheminements piétons

La commune souhaite favoriser les connexions douces entre les différents secteurs du village et aussi avec les communes voisines qui sont très rapprochées..

6 - Prendre en compte les risques

Une attention particulière est portée aux risques liés aux axes de ruissellement et aux indices de cavités souterraines très présents sur la commune.

En conclusion,

La commune, au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), a cherché à concentrer l'urbanisation à proximité des équipements en limitant l'extension du hameau du Coudray et en préservant l'espace important dédié aux fermes en activité qui se situent en plein centre du bourg.

Sur cette présence de trois fermes dans la zone centrale du village, une réflexion pourrait être menée dans le futur, au niveau de la commune, si l'une de ces exploitations agricoles venait à cesser son activité.

Le projet vise aussi à :

- ➔ assurer le développement économique de la commune avec le secteur Ua, zone urbaine à vocation économique, afin de permettre notamment à l'entreprise installée dans ce secteur de se développer.
- ➔ Offrir aux habitants une qualité de service avec une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) visant la construction à l'arrière de la mairie et en lien direct avec l'école d'un équipement dédié (assistantes maternelles, infirmière...).

J'émet un avis favorable au projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme de la commune de Bierville présenté dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis favorable est accompagné d'une recommandation :

- ◆ s'agissant des axes de ruissellement, il conviendrait de demander au SYMAC (syndicat mixte d'études d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon) de confirmer la largeur à associer aux axes de ruissellement identifiés, en tenant compte de l'historique des épisodes d'inondation rencontrés dans la commune.

Fait à Mont Saint Aignan, le 25 juillet 2018

Françoise Vedel



commissaire enquêteur